

**RÈGLEMENT BOURSES JEUNESSE DESJARDINS
CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE****1. Critères d'admissibilité**

Le concours est organisé par la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce, et s'adresse exclusivement à ses membres. Les participants devront répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être membre de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce (ci-après appelée « la Caisse ») depuis plus de 90 jours;
- Être étudiant à temps plein à la session d'automne 2018 ou d'hiver 2019 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation;
- Être âgé de 30 ans et moins;
- Faire parvenir à la Caisse, dans les délais prescrits, un lettre de motivation explicative du projet réalisé;
- Projets éligibles : académique, sportif d'élite, culturel, humanitaire permettant à l'étudiant de vivre une expérience unique.

2. Durée du programme de bourses d'études

La période d'inscription au programme de bourses d'études, organisé par la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce, se tiendra du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 12 octobre 2018.

Répartition des bourses jeunesse Desjardins

Un montant de 1 000 \$ sera attribué en bourses jeunesse selon la répartition suivante : deux (2) bourses de 500 \$.

Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer aux règlements et aux décisions de la Caisse qui administre le programme de bourses, et reconnaît que les décisions de cette dernière sont finales et sans appel.

La Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce se réserve le droit de modifier, de remettre ou de réduire le concours (en tout ou en partie) si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront pas être transférés, échangés ou substitués.

3. Comment participer?

Les candidats doivent faire parvenir par courriel une lettre explicative du projet **au plus tard le vendredi 12 octobre 2018** à l'attention de Mme Marie-Noëlle Sylvain.

- | | |
|-------------------|---|
| En caisse : | À la réception de nos 12 places d'affaires |
| Par courriel : | marie-noelle.sylvain@desjardins.com |
| Par la poste* : | Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce
275, rue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (Qc) G6E 3Y9 |
| Par télecopieur : | 418 387-8498 |

* La date d'affranchissement de Postes Canada fera foi de la date de réception.

Aucun achat n'est requis.

Toutes les participations sont sujettes à des vérifications par les organisateurs du programme. En cas d'abus, de fausse déclaration ou de non-respect des règlements, la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce se réserve le droit d'annuler l'inscription du ou des participant(s) fautif(s).

4. Annonce des lauréats lors de la Semaine de la coopération

Les bourses d'études seront attribuées par un tirage au sort parmi les participants répondant aux critères d'admissibilité le mardi 16 octobre 2018 lors de la Semaine de la coopération.

5. Versement des bourses

Les bourses jeunesse seront remises aux gagnants au cours de cette même semaine, selon la disponibilité de ceux-ci.

6. Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible au www.desjardinsnouvelle-beauce.com ou sur demande dans les douze (12) centres de services de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

7. Consentement

En participant à ce programme de bourses, les lauréats autorisent la Caisse à divulguer leurs nom, prénom, institution d'enseignement et lieu de résidence ainsi qu'à utiliser leurs photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet www.desjardinsnouvelle-beauce.com et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.

Rédigé le 20 octobre 2017

Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce

N.B. Le masculin est utilisé seulement dans le but d'alléger le texte.